

République française
Liberté, égalité, fraternité
Département de l'Aude
Arrondissement de Narbonne
Canton de Lézignan-Corbières
Commune de CONILHAC-CORBIERES

ARRETE URB N°2017-39 PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION – Lieu dit du CHEMIN BAS DANS LE SENS LEZIGNAN-CONILHAC et le SENS CONILHAC- LEZIGNAN.

Le Maire de la commune de CONILHAC- CORBIERES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie.

Vu le Code de la Route et notamment des articles R 411-8,

Vu le code de la voirie routière notamment l'article L115-1

Vu l'arrêté permanent 2016P2 attribué par le conseil départemental de l'Aude portant réglementation de la circulation sur le réseau routier départemental de l'Aude hors agglomération, pour les chantiers routiers exécutés sous maîtrise d'ouvrage des concessionnaires des réseaux de télécommunications.

Vu la demande du groupe SOGETREL,

Considérant que des travaux d'aiguillage pour la mise en place de la fibre optique sur le territoire de la commune nécessite la réglementation de la circulation et du stationnement sur le lieu dit « chemin bas » dans le sens Conilhac-Lézignan et Lézignan-Conilhac

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre ces travaux, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite

Le Mardi 17 octobre 2017 de 10h00 à 15h00

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par le groupe SOGETREL chargé des travaux.

En cas de détérioration ou de déplacement du matériel de signalisation, le demandeur devra pouvoir assurer, pendant toute la durée du chantier, une intervention immédiate et prévoir le remplacement du matériel si nécessaire.

ARTICLE 3 : La chaussée sera restituée en l'état, conformément à l'existant avant les travaux.

ARTICLE 4: Le présent arrêté entrera immédiatement en vigueur dès que les formalités de notifications ou de publications nécessaires auront été effectuées et lorsque la signalisation réglementaire sera mise en place.

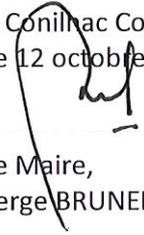
ARTICLE 5 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 7 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Maire de Conilhac Corbières sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



A Conilhac Corbières,
Le 12 octobre 2017


Le Maire,
Serge BRUNEL